

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

2, rue de la Justice CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 30 f +41 32 420 55 31 secr.ctr@jura.ch

Service des contributions - 2, rue de la Justice, 2800 Delémont

Stiftung Latin Link Switzerland A l'att. de Mme Stefanie Dürst Schloss-Schürstrasse 12 8409 Winterthur

Delémont, le 24 juillet 2008

Votre dossier est traité par: Marcel Ryser, t +41 32 420 55 36, marcel.ryser@jura.ch

Déductibilité des libéralités versées à la Fondation latin Link Switzerland

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande du 26 juin 2008 accompagnée de ses annexes, laquelle a retenu notre meilleure attention.

Après examen des documents que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Nous avons pris note que, par décision du 27 mars 2003, l'administration fiscale du canton de Zürich, canton où se situe le siège de l'institution, a exonéré la fondation latin Link Switzerland des impôts directs de l'Etat, de la commune et de l'impôt fédéral direct. La décision précitée mentionne expressément que la fondation est exonérée en raison de la poursuite de buts cultuels ainsi qu'en raison de la poursuite de buts d'utilité publique.

Nous vous informons dès lors que les contribuables jurassiens qui verseraient des libéralités à votre fondation peuvent les porter en déduction de leurs revenus, pour autant que les libéralités consenties soient affectées exclusivement à la réalisation du but d'utilité publique poursuivi par votre institution, dans les limites fixées par les articles 32 al. 1 litt. d et 71 al. 1 litt. c de la Loi d'impôt jurassienne¹ et par les articles 33a et 59 al. 1 litt. c LIFD².

Nous attirons votre attention sur le fait que les libéralités affectées à la réalisation du but cultuel ne sont en revanche pas déductibles fiscalement.

¹ Loi d'impôt du 26 mai 1988 : RSJU 641.11

² Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct : RS 642.11

La déduction des libéralités susmentionnées en matière d'utilité publique est directement liée à la poursuite, par votre institution, d'un but d'utilité publique et, partant, à la décision d'exonération des autorités fiscales zurichoises. Nous vous invitons dès lors à nous communiquer tout changement se rapportant à votre fondation, telles que modification des statuts, adoption de règlement notamment.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

Marcel Ryser

17. Rylonfr.